

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 11 avril 2017

Le sept avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 30 mars 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, ESQUENET Christophe, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques

Absent excusé :

Absents : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Maire indique également avoir reçu un ail de Mme Catherine GUCHER indiquant son indisponibilité pour une durée indéterminée. Une rencontre sera demandée afin de connaître les raisons.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs 2016 : budget principal, lotissement
- Vote des comptes de gestion 2016 : budget principal, lotissement
- Vote des taux des impôts locaux
- Affectation du résultat
- Vote des budgets 2017 : budget principal, lotissement
- Questions et informations diverses

I – BUDGET PRINCIPAL

1 / COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2016. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUCHER Dolorès, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	208303.99€	263220.58€
Recettes de l'exercice	277359.44€	480852.05€
Report	+57846.21€	+227620.69€
Résultat de clôture	126901.66€	445252.16€
RAR		-48758.72€
Résultat définitif	126901.66€	+396493.44€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 / COMPTE DE GESTION 2016 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget principal : affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 126 901.66€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 69 055.45€

B/ Résultat antérieurs reportés : 57 846.21€

Soit : C Résultat à affecter : 69 055.45+ 57 846.21€= **126 901.66€**

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 445 252.16€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : -48 758.72€

F Besoin de financement (E-D)= +396 493.44€

AFFECTATION R001 = D : 445 252.16€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 76 066.66€

2/ Report en fonctionnement R002 : 50 835€

4 / Vote du budget primitif principal (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2017 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement	701 318.82€
- fonctionnement	256 150.00€

II - Budget annexe : « budget Lotissement La Fosserettaz »

1/ Compte administratif 2016 (délibération n°5)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2016. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUCHER Dolorès, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF budget annexe

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	311816.31	416162.81
Recettes de l'exercice	492273.32	0
Report	-180457.01	+352729.48
Résultat de clôture	0 €	-63433.33
RAR		0
Résultat définitif	0 €	-63433.33

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ Compte de gestion 2016 (délibération n°6)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Affectation du résultat (délibération n°7)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement de : 0 €
- Un solde d'investissement de : - 63 433.33 €

Les résultats d'exercice sont repris :

R002 : 0€

D001 : -63 433.33€

4/ Vote du budget annexe (délibération n°8)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2017 pour le lotissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif annexe** 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- | | |
|------------------|-------------|
| - investissement | 366 113.79€ |
| - fonctionnement | 258 801.46€ |

III/ Questions et informations diverses

a) Fleurissement

Le fleurissement aura lieu le samedi 13 mai à 8h30.

La population est conviée à ce fleurissement. Toutes personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

b) Sécurisation village : transfert partiel de la maîtrise d'œuvre au SDES (délibération N° 9) CONVENTION de MANDAT pour les travaux sur l'éclairage public et sur le génie civil des télécommunications

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS (ex ERDF) dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation des délais de réalisation des prestations et travaux associés, le SDES propose aux communes par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à l'opération, d'assurer simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sur le même périmètre. Il est rappelé le financement du SDES sur le réseau de distribution publique d'électricité et sur les luminaires d'éclairage public sous réserve de leur performance énergétique, financement qui est de 70 % sur le montant HT de ces travaux au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 7 en date du 18 juillet 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet « Sécurisation du centre du village et accès voiries communales », comprenant des travaux sur les réseaux secs, les réseaux humides, la voirie au maître d'œuvre EMO représenté par Aurélie AXELRAD.

Dans ce cadre, il convient donc d'opérer à un transfert partiel de la mission de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les éléments de cette mission portant sur les réseaux secs, et ce en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite commune / SDES / maître d'œuvre EMO représenté par Aurélie AXELRAD.

Il convient aussi, d'autoriser Monsieur le Maire à confier au SDES, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sur le même périmètre, en l'autorisant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à l'opération et son annexe financière prévisionnelle précisant notamment la participation financière de la commune, ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,, décide, pour le projet « Sécurisation du centre du village et accès voiries communales » le transfert partiel de la mission de maîtrise d'œuvre sur les réseaux secs en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite commune / SDES / maître d'œuvre EMO représenté par

Aurélie AXELRAD et de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication en l'autorisant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à l'opération et son annexe financière prévisionnelle précisant notamment la participation financière de la commune, ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

c) Dégradation containers cimetièrre → Dédommagement (Délibération n° 10)

Le Maire rappelle le sinistre du 20 novembre 2016 concernant l'incendie volontaire des containers de tri du cimetièrre. Suite à la rencontre du 7 février 2017 avec les 2 familles concernées et en présence de Dolorès GUCHER, Guillaume VEROLLET et de Jean-Claude MESTRALLET, il a été convenu d'un commun accord le dédommagement à hauteur de 250€ par famille au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le dédommagement à hauteur de 250 € par famille
- **Autorise** le Maire à émettre les titres correspondants

d) Ramassage OM Hameau sur les vignes

Le Maire rappelle le sondage destiné aux 7 habitants du « hameau sur les vignes » pour la mise en place de containers au vue d'améliorer la situation actuelle.

5 coupons réponses favorables sur 7 ont été rendus en mairie.

e) Volets mairie

Le Maire rappelle la tentative d'intrusion par le secrétariat de Mairie.

Afin de sécuriser au mieux les locaux, un devis a été demandé à la SAMSE pour l'installation de volets côté cour.

Pierre COMTE se charge de finaliser le devis


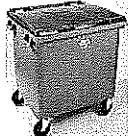
f) Commande groupée bacs ordures (Délibération N° 11)

Le nouveau règlement de collecte du SIBRESCA oblige de nombreux habitants à se mettre aux normes et notamment avec l'achat d'un nouveau container.

Afin de faire bénéficier les usagers de tarifs dégressifs la commune souhaite effectuer une commande groupée.

Un courrier explicatif avec un bon de commande a été distribué dans les boites aux lettres des habitants (réponse avant le 24/04/2017).

Les tarifs sont les suivants :

	Nombre de roues	Contenance (en litres)	Dimensions Hors tout (mm)			Tarif unitaire TTC
			Hauteur	Largeur	Profondeur	
	2	120	905	485	550	24,72 €
	2	140	960	490	550	26,28 €
	2	180	1 080	480	725	30,60 €
	2	240	1 080	570	730	33,36 €
	2	360	1 095	580	850	45,36 €
	4	400	1 145	820	780	128,10 €
	4	500	1 100	1 250	655	144,00 €
	4	660	1 170	1 265	775	123,90 €
	4	770	1 265	1 265	775	128,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la commande groupée
- **Autorise** le Maire à émettre les titres correspondants aux commandes des usagers au vue des bons de commandes

g) Broyeur (Délibération N° 12)

Le Maire indique avoir reçu un devis de THOUVARD concernant un broyeur comprenant la reprise de l'épareuse communale à hauteur de 1500€.

Ce devis s'élève a 4150€ HT (4980€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis pour l'achat d'un broyeur à hauteur de 4150€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 16 juin 2017 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

